



## **PROCÉS VERBAL** **COMITE DU SIVU DE LA PISCINE DES BUSSYS DU 03 OCTOBRE 2023**

Le mardi 03 octobre 2023 à 18h30, le comité du SIVU des Bussys, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël NACCACHE, en séance ordinaire.

*Conformément au statut du SIPB du 21 juin 1991 et à l'article L.2121-17 du CGCT, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents.*

***Présents** : Ville d'Eaubonne : Mr AUBIN Jean, Mr GRIMONPONT Régis – Mme CHARBONNIER Martine -Ville d'Ermont : Mr NACCACHE Joël, Mme CABOT Céline – Ville de Montlignon : Mr RICCI Jean-Luc, Madame JACQUIN Sylvie - Ville de St Gratien : Mr SESTOVIC Dejan*

***Absents excusés** : Ville d'Eaubonne : Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, Ville de Sannois : Mr PERRET Jean-Claude*

***Suffrages exprimés** : 8 conseillers titulaires sur les 15 des villes d'Eaubonne, Ermont, Montlignon, St Gratien. Le quorum étant atteint, le comité peut valablement délibérer.*

### **DELIBERATION 2023-04-01 NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

En conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du comité qui sera pour cette séance Mr SESTOVIC Dejan (Ville de Saint Gratien).

**VOTE A L'UNANIMITE**

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE DU 03 OCTOBRE 2023**

Le président demande aux membres du comité du SIVU des Bussys si le procès-verbal du comité du 03 octobre 2023 fait l'objet d'observations particulières.

**VOTE A L'UNANIMITE**

### **DELIBERATION 2023-10-02 – DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU C.D.F.A.S.**

Désignation d'un délégué suppléant pour la représentation du SIVU Piscine des Bussys au CDFAS (Centre de Formation et d'Animations Sportives) d'Eaubonne en remplacement de Monsieur SALMON : Monsieur GRIMONPONT Régis.

**VOTE A L'UNANIMITE**

### **DELIBERATION 2023-10-03 – INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES AU COMITE DU SIVU DE LA PISCINE DES BUSSYS**

À la suite du décès de Monsieur SALMON, le conseil municipal de la Ville de Montlignon a désigné Madame JACQUIN Sylvie pour son remplacement au sein du comité du SIVU de la Piscine des Bussys.

À la suite de la communication de la ville de Sannois concernant la démission de madame Marie-Christine MARCAIS en qualité de conseillère municipale, le conseil municipal de Sannois a désigné monsieur Roger ROZOT en tant que membre suppléant du comité du SIVU des Bussys.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **DELIBERATION 2023-10-04 – ACCORD DE PRINCIPE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REFECTION TOTALE DE LA TOITURE**

L'analyse sanitaire des éléments de charpente par le bureau d'étude SECC (bureau d'études techniques spécialistes de l'enveloppe des bâtiments) a mis en évidence la nécessité de procéder dès que possible à des travaux de réfection totale de la toiture du bâtiment de la piscine.

Les aciers des maçonneries sont très corrodés, certaines pièces de bois sont en état de criticité avancé.

La seule réparation, en septembre 2023, de la panne cassée ne suffira pas à faire perdurer l'ouvrage.

En effet, les infiltrations ont endommagé tous les éléments en bois de la structure.

Les fuites de toitures ont abimé l'isolant qui n'assure donc plus sa fonction, entraînant un phénomène de condensation qui accentue le vieillissement et la fragilité des structures.

Le bureau d'étude SECC nous a communiqué les différents délais de mise en œuvre de ce projet de travaux :

- Rédaction du cahier des charges de consultation pour les renforts et remplacement : **3 mois**

*(si l'option photovoltaïque est retenue, il faudra nous rapprocher d'un Bureau d'Étude spécialisé pour étudier la partie raccords électriques et gains potentiels).*

- Consultation des entreprises : **1,5 mois**

- Analyse des offres : **2 semaines.**

Sous-total des études et consultations : **6 mois**

- Préparation de chantier : 1 mois

- Durée des travaux : 8 à 10 mois

L'estimation du Cout global prévisionnel :

### **Scénario 1 Réfection des toitures-terrasses avec finition autoprotégée :**

Montant des travaux d'installation de chantier 380 000, 00 € H.T.

Montant Travaux Lot Structure 250 000,00 € H.T.

Montant Travaux Lot Étanchéité 705 000, 00 € H.T.

**MONTANT TOTAL DES TRAVAUX 1 335 000, 00€ H.T.**

### **Scénario 2 Réfection avec mise en place de panneaux photovoltaïques :**

Montant des travaux d'installation de chantier 390 000, 00 € H.T.

Montant Travaux Lot Structure 260 000, 00 € H.T.

Montant Travaux Lot Étanchéité 705 000, 00 € H.T.

Montant Travaux de dispositif photovoltaïque 380 000, 00 € H.T.

**MONTANT TOTAL DES TRAVAUX 1 735 000, 00 € H.T.**

Considérant la nécessité de maintenir l'exploitation de la piscine à un niveau de fonctionnement normal jusque, au moins, la période des JOP 2024, il faudrait envisager les travaux de réfection de la toiture à partir de septembre 2024, ce qui implique un lancement de l'opération en fin d'année 2023.

Cette perspective nous permet de programmer une neutralisation de l'année scolaire 2024/2025 en raison de la fermeture de la piscine au public, afin de prévoir une communication et une concertation bien en amont et une réouverture à l'été 2025 au mieux et surtout effective pour la rentrée scolaire 2025/2026.

L'étude du financement du projet et les impacts sur les budgets 2024, 2025 et suivants sont présentés par notre conseillère comptable.

**VOTE : 5 VOIX POUR ; 3 VOIX CONTRE**

## **DELIBERATION 2023-10-05 – ACTUALISATION DU POSS**

Le POSS est le plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de l'établissement.

C'est un document unique obligatoire et spécifique à chaque piscine en tant qu'Établissement Recevant du Public (ERP).

Ce document détermine les moyens et les modalités de l'organisation de la surveillance des baignades et des interventions en sauvetage et secourisme. Il est voué à évoluer en fonction de la réglementation française et des configurations de l'organisation de la piscine.

Il convient donc d'actualiser ce POSS lorsqu'un nouveau texte législatif concerne la sécurité des baignades :

Récemment, le [décret n°2023-437 du 3 juin 2023](#) permet aux titulaires du diplôme du BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) d'exercer leur mission de surveillant sauveteur en autonomie, sans caractère dérogatoire, dans tous les contextes de baignade, qu'elle soit gratuite ou payante. Les MNS restent quant à eux seuls compétents pour exercer à la fois des missions de surveillance et des missions pédagogiques liées aux activités d'enseignement.

### **VOTE A L'UNANIMITE**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Concernant les JOP2024, il est toujours prévu d'accueillir l'équipe olympique des USA au CDFAS et que la piscine intercommunale des Bussys soit mise à disposition totalement durant la période du 10 juillet au 10 septembre. A ce jour, nous sommes toujours en attente du retour par le CDFAS, de la convention et de l'acceptation du devis établi à leur demande pour cette privatisation de nos installations.
- Monsieur Naccache confirme la proposition faite aux 5 communes du syndicat pour que les centres de loisirs (ALSH) bénéficient de la gratuité des entrées à la piscine des Bussys les mercredis après-midi pendant l'année scolaire et le mercredi matin pendant les vacances d'été. Cette disposition sera présentée au prochain comité lors de l'actualisation de la grille de tarifs.

### **LE COMITE PREND ACTE A L'UNANIMITE**

**Fermeture de la séance : 21h00**

Le secrétaire de séance,  
Dejan SESTOVIC  
Maire adjoint de Saint-Gratien



Le Président,  
Joël NACCACHE  
Maire adjoint d'Ermont